

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE
ET LE POLE REGIONAL RURALITE ET CULTURE**

ENTRE

La Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, représentée par son Président, Monsieur Marc DITLECADET agissant en vertu de l'article L 2143-3 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire N°2022-028 du Jeudi 31 mars 2022

Ci-après dénommée la Communauté de Communes
D'une part,

ET

Le « Pôle Régional Ruralité et Culture » également dénommé « Les Musée & Jardins Cécile Sabourdy », Etablissement Public de Coopération Culturelle, créé par arrêté Préfectoral le 11 mars 2014, représenté par sa Directrice Madame Stéphanie BIREMBAUT

Ci-après dénommé l'EPCC
D'autre part,

PREAMBULE

Considérant la convention d'objectifs initiale entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, encadrant une mission de développement touristique par la culture du territoire intercommunal confiée par la Communauté de Communes à l'EPCC, dans le cadre d'une Convention Territoriale de Développement Culturel 2016 > 2018 liant la DRAC Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et la Commune de Vicq-sur-Breuilh,

Considérant que cette Convention Territoriale de Développement Culturel avait notamment pour finalité d'encadrer le soutien financier de la DRAC Nouvelle Aquitaine aux activités artistiques, culturelles et éducatives de l'EPCC,

Considérant que la poursuite du soutien financier de la DRAC Nouvelle Aquitaine est conditionnée par l'obtention par l'EPCC de l'appellation « Musée de France »,

Considérant que les enjeux de cette démarche d'appellation « Musée de France » en termes de rayonnement régional et de reconnaissance nationale, confortant l'EPCC dans un rôle de pivot de la stratégie touristique et culturelle du territoire intercommunal, participent à la politique de la Communauté de Communes en faveur de son développement social et économique,

Considérant que la Communauté de Communes a approuvé par délibération N°2021-084 du Mardi 23 Novembre 2021 la prolongation par avenant pour 2022 de la Convention Territoriale susmentionnée, afin d'accompagner l'EPCC dans la finalisation de sa candidature à l'appellation Musée de France

Accusé de réception en préfecture 087-200040814-20220331-2022-028C-CC Date de télétransmission : 21/04/2022 Date de réception préfecture : 21/04/2022
--

Considérant enfin que la Communauté de Communes a inscrit au budget 2022 une somme de 30 000 euros afin d'abonder financièrement l'avenant de cette convention d'objectifs,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS INITIALE

La crise sanitaire de 2020 – 2021 a empêché l'EPCC de soumettre sa candidature à l'appellation Musée de France. La Communauté de communes et la DRAC ont toutefois soutenu l'EPCC dans cette période particulièrement rude pour le monde de la culture, permettant ainsi au musée de maintenir son activité culturelle et touristique irrigant le territoire rural intercommunal.

La sortie de crise permet d'envisager la finalisation et le dépôt de la candidature Musée de France en 2022, l'ensemble des éléments constitutifs du dossier ayant été établis suivant les objectifs de la précédente convention d'objectif :

- > étude de la collection composant le fonds constitutif du Musée Cécile Sabourdy et clarification du statut des œuvres constituant le fonds permanent du Musée (dépôts, prêts, donations etc.),
- > enrichissement du fonds constitutif par l'obtention de donations et dépôts d'œuvres,
- > création et mise à jour d'un inventaire réglementaire des collections,
- > synthèse des bilans du service des publics et du service éducatif du Musée,
- > rédaction d'un document d'orientation présentant un diagnostic de territoire et les orientations stratégiques de l'EPCC,
- > diagnostic des équipements techniques et de sécurité de l'établissement.

La présente convention encadre la finalisation de la candidature par l'EPCC et la mise à niveau de ses pratiques au regard des normes applicables dans le cadre de la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musée de France :

- formation interne du personnel à la conservation préventive et aux règles des ERP,
- poursuite de l'étude scientifique des collections et préparation d'une publication,
- établissement d'un plan de conservation préventive et d'un plan de sauvegarde,
- développement d'une communication adéquate en cas d'octroi de l'appellation.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES FIXES A L'EPCC

La présente convention d'objectif fixe à l'EPCC l'objectif de construire l'ensemble de ses actions dans le cadre d'un projet de territoire, conçu à l'échelle intercommunale et départementale.

La Communauté de communes renouvelle son souhait d'employer le musée à la construction d'une cohérence territoriale, en tant que l'EPCC est un outil culturel de développement local aux plans touristique, économique et social.

Accusé de réception en préfecture 087-200040814-20220331-2022-028C-CC Date de télétransmission : 21/04/2022 Date de réception préfecture : 21/04/2022
--

Impliqué depuis 2016 dans la mise en réseaux des acteurs touristiques et culturels de la Communauté de communes, l'EPCC participe activement depuis 2021 au pilotage d'un Comité technique culturel réunissant les principaux acteurs publics de l'intercommunalité ¹ mettant en place des projets communs d'exposition, de médiation, de circulation des collections et de communication.

L'EPCC doit aussi être un levier fort de l'éducation artistique et culturelle en monde rural et un acteur d'éducation au territoire, à travers la mise en lumière et la valorisation des patrimoines de proximité.

Ainsi cette nouvelle convention d'objectifs se compose de deux volets principaux : d'une part le développement d'une offre touristique fondée sur la mise en réseau des acteurs et richesses du territoire, d'autre part le développement d'une offre pédagogique d'excellence labellisable 100% EAC.

1. Objectifs de développement d'une offre touristique intercommunale

- Création de projets d'expositions en partenariat visant la circulation des collections artistiques et la valorisation des traditions locales au sein de la communauté de communes BSHV > en 2022, projet d'exposition multisites « Epi(que) ! » avec l'OT intercommunal et l'Atelier-Musée de la Terre de Puycheny
- Développement d'outils de communication partagés bénéficiant des savoir-faire du personnel de l'EPCC : Fête de la Nature 2022, « Epi(que) ! », Journées du Patrimoine,
- Participation de l'EPCC au Contrat Territoire Lecture mis en place par la Médiathèque intercommunale du Père Castor (accueil de l'artiste en résidence, accueil d'ateliers et spectacles, partage de visibilité),
- Poursuite de la valorisation du fonds Ricou Pagnon, ensemble sculpté d'art populaire appartenant à la Communauté de communes,
- Création d'un **projet de médiation de long-terme autour du Chemin de Mémoire** du sauvetage des enfants juifs à Montintin (commune de Château-Chervix, membre de l'EPCC en 2022), pour compléter le parcours de randonnée. Penser de manière globale et durable le devoir de mémoire, au croisement des problématiques muséales de conservation (d'objets et témoins du passé de l'humanité), d'éducation et d'émancipation (construction d'une culture commune, ouverture à l'autre, éducation à la citoyenneté, développement de l'esprit critique) et de diffusion des connaissances.

¹¹ La Communauté de communes via sa chargée de mission Culture et Tourisme, le Musée, la Médiathèque du Père Castor, l'Office de Tourisme intercommunal ; spécificités et compétences réunies : arts visuels, monde du livre et de la pédagogie innovante, médiation, collections patrimoniales de conservation et de diffusion

- nourrir les propositions relatives au **tourisme de mémoire** se développant en France ; établir une relation avec le Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane et le Mont Gargan.
- Construire pour la période 2023>2025 la production d'**expositions thématiques croisées entre la Médiathèque du Père Castor et le Musée Cécile Sabourdy** (dans ou hors du CTL) sur le thème de la mémoire, l'enfance, la tolérance, la Shoah et la Résistance.
- Contribuer à la définition d'offres culturelles et touristiques itinérantes : événement Epi(que) !, parcours cyclo touristique, projet d'une boucle de randonnée

2. Objectif de développement d'une offre pédagogique intercommunale d'excellence

- candidature de l'EPCC au nouveau label 100% EAC créé en 2022 par le Ministère de la culture
- **mise en réseau étroite des acteurs culturels publics du territoire autour du double thème de l'enfance et de la mémoire.** Il s'agit d'élaborer ensemble un projet de territoire d'excellence, visant à remplir les critères du nouveau label 100% EAC auquel le musée candidate en tant que structure dès 2022.
- **Centralisation, qualification et diffusion de l'offre pédagogique** existante des acteurs associés
- Création d'une **offre pédagogique conjointe entre plusieurs sites** et acteurs du territoire, diversifiant les propositions et incitant à une circulation des bénéficiaires à travers le territoire
- Création des **projets EAC en coopération, à destination des écoles de la communauté de commune** : création d'une offre déclinable et itinérante dans les différentes écoles sur trois à quatre ans. Phase d'expérimentation en 2022 sur les classes de Magnac-Bourg, puis Glanges et Saint-Germain-les-Belles.
- **Diversification des propositions intégrées au Pass Culture** (individuel et collectif) du Musée, accompagnement des acteurs du territoire souhaitant s'inscrire dans le Pass Culture

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Communauté de Communes attribue à l'EPCC une subvention de 30 000 € (trente mille euros) à valoir sur l'exercice 2022 au titre du présent avenant.

<p>Accusé de réception en préfecture 087-200040814-20220331-2022-028C-CC Date de télétransmission : 21/04/2022 Date de réception préfecture : 21/04/2022</p>
--

ARTICLE 4 : DUREE D'EXECUTION

Le présent avenant est établi pour une durée de 1 an (2022).

LES CLAUSES GENERALES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS INITIALE (*CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE, EVALUATION, PROLONGATION, LITIGE*) RESTENT INCHANGEES.

Fait à Pierre-Buffiere, le 31 Mars 2022

(En deux exemplaires originaux)

Pour la Communauté de Communes BSHV

Le Président, Marc DITLECADET

(Faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé ")

" Lu et approuvé "




Pour l'EPCC « les Musée & Jardins Cécile Sabourdy »

La Directrice, Stéphanie BIREMBAUT

(Faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé ")

" Lu et approuvé "



Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20220331-2022-028C-CC
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022